

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 21 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DRH 92 Modification de diverses délibérations relatives à la NBI.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D. 656 du 22 mai 1995 modifiée portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires de la Ville de Paris chargés de certaines fonctions inter-directionnelles et des fonctions de maître d'apprentissage ;

Vu la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 modifiée portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la Ville de Paris chargés de certaines fonctions spécifiques à une ou plusieurs directions ;

Vu la délibération DRH 17 du Conseil de Paris des 12 et 13 juillet 1999 modifiée portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires de la Commune de Paris exerçant leurs fonctions en zones urbaines sensibles ou chargés de certaines fonctions inter directionnelles ou spécifiques à leur direction ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier diverses délibérations relatives à la NBI ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les fonctions suivantes sont ajoutées au tableau figurant à l'article premier de la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 susvisée :

Désignation de la fonction	Niveau hiérarchique	Nombre de points	Date d'effet
Direction des affaires culturelles (Délibération 2016 DRH 92)			
Direction des conservatoires mettant en œuvre la réforme tendant à l'élargissement des publics et à la diversification des pratiques et de l'offre d'enseignement musical	A	30	1 ^{er} septembre 2016
Direction des familles et de la petite enfance (Délibération 2016 DRH 92)			
Éducateurs de jeunes enfants assurant la direction d'un établissement d'accueil de la petite enfance	B	15	1 ^{er} août 1992
Puéricultrices cadres de santé	A	19	1 ^{er} janvier 2002
Direction des ressources humaines (Délibération 2016 DRH 92)			
Gestion des procédures de carrière, des dispositifs de rémunération ou d'indemnisation pour l'ensemble des agents de la ville, et gestion des contrats aidés, apprentis et stagiaires	B et C	10	10 juillet 2013
Encadrement de la gestion des contrats aidés, apprentis et stagiaires	B	15	10 juillet 2013

Article 2 :

I - L'article 1 de la délibération DRH 17 des 12 et 13 juillet 1999 susvisée est abrogé ;

II - Le 3^o de la rubrique "Gestionnaires de personnels" de l'article premier de la délibération D. 656 du 22 mai 1995 susvisée est abrogé ;

III - La délibération D. 160 du 15 février 1993 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Commune de Paris est abrogée.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO